



ARRÊTÉ DU MAIRE N°001/2021

RELATIF A LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR DE BONNE VOLONTÉ DE LA COMMUNE DE KOUROUSSA POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RELATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC DES COMMUNES ÉTRANGÈRES

Le Maire de la Commune de Kouroussa

Vu les articles 143, 144, 145, 146 et 147 de la Constitution

Vu les articles 65 et 67 du Code révisé des Collectivités Locales

Vu le Procès verbal N°001 du 16/03/2021 du Conseil Communal

Considérant la volonté de la commune de Kouroussa à tisser des relations de coopération décentralisée avec des communes étrangères ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Nomination

Monsieur Fodé Sanikayi KOUYATÉ, de nationalité guinéenne, ressortissant de Kouroussa, est nommé Ambassadeur de bonne volonté de la commune de Kouroussa à l'étranger.

ARTICLE 2 : Mission

L'Ambassadeur de bonne volonté est mandaté par la commune de Kouroussa à:

- promouvoir la ville de Kouroussa à travers toute initiative favorisant l'établissement et le maintien de coopération décentralisée avec les collectivités étrangères ;
- faciliter les échanges et les mises en relation entre les autorités communales de Kouroussa et celles des communes étrangères ;
- mobiliser des partenaires techniques et financiers pour le développement de la commune de Kouroussa ;
- représenter, au besoin, la ville de Kouroussa dans les rencontres ou discussions s'inscrivant dans le cadre de la présente mission et en rendre compte au Maire.

ARTICLE 3 : Modalité

Cette fonction d'Ambassadeur de bonne volonté, assurée par Fodé Sanikayi Kouyaté, est un acte de bénévolat sans contrepartie pécuniaire de la part de la Mairie de Kouroussa.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le territoire de la commune et partout où besoin sera.

Fait à Kouroussa, le 16/03/2021



Le Maire

Mamadi CONDE